

219C1211
FR0000127771-FS0670

18 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et ne plus détenir d'actions de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.